



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2017-147

PUBLIÉ LE 8 JUIN 2017

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2017-06-02-002 - A R R Ê T É portant délégation de signature à Monsieur Claude FLEUTIAUX Sous-préfet hors classe Secrétaire général pour les affaires régionales (8 pages)

Page 3

R24-2017-06-06-001 - Arrêté d'approbation de la convention constitutive modificative du Groupement d'intérêt public RECIA (Région Centre Interactive) (2 pages)

Page 12

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2017-06-02-002

A R R Ê T É portant délégation de signature

à Monsieur Claude FLEUTIAUX

Sous-préfet hors classe

Secrétaire général pour les affaires régionales

**SECRETARIAT GENERAL POUR
LES AFFAIRES REGIONALES**

SGAR 2017

A R R Ê T É

Portant délégation de signature
à
Monsieur Claude FLEUTIAUX
Sous-préfet hors classe
Secrétaire général pour les affaires régionales

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-300 du 17 mars 2009 portant création du service des achats de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Nacer MEDDAH préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'arrêté du 17 février 2015 du Premier ministre, portant nomination de M. Claude FLEUTIAUX, sous-préfet hors classe, dans les fonctions de secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Centre ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2015 du Premier ministre, portant nomination de M. Jérémie BOUQUET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, dans les fonctions d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Centre-Val de Loire, chargé du pôle "politiques publiques", à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2015 du Premier ministre, portant nomination de M. Eric REQUET, administrateur civil hors classe, dans les fonctions d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Centre-Val de Loire, chargé du pôle "modernisation et moyens", à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté n° 17.089 du 11 mai 2016 portant délégation de signature à M. Claude FLEUTIAUX, sous-préfet hors classe, secrétaire général pour les affaires régionales, auprès du préfet de la région Centre-Val de Loire ;

Sur la proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à M. Claude FLEUTIAUX, sous-préfet hors classe, secrétaire général pour les affaires régionales, à l'effet de signer, au nom du Préfet de la région Centre-Val de Loire, tous les actes administratifs (arrêtés, décisions, instructions internes) et correspondances se rapportant aux affaires traitées par le secrétariat général pour les affaires régionales, à l'exception des conventions que l'État conclut avec la région, les départements ou l'un de leurs établissements publics.

La présente délégation de signature concerne notamment :

- l'exercice des compétences du Préfet de région dans la gestion des crédits de l'État pour lesquels les chefs de service régionaux n'ont pas reçu délégation et des crédits européens ;
- l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire.

Article 2 :

Délégation de signature est également donnée à M. Claude FLEUTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales, à l'effet de signer, au nom du Préfet de la région Centre-Val de Loire, tous les actes administratifs et correspondances se rapportant à l'organisation des procédures de consultation et à la conclusion de marchés qui répondent à un besoin évalué au niveau régional.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude FLEUTIAUX, la délégation de signature prévue aux articles 1 et 2 sera exercée par M. Jérémie BOUQUET, adjoint au SGAR, chargé du pôle "politiques publiques", et par M. Eric REQUET, adjoint au SGAR, chargé du pôle "modernisation et moyens", à défaut par M. Christophe DELETANG, directeur des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales du Centre-Val de Loire.

Article 4 :

Délégation de signature est également donnée à M. Claude FLEUTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales, à l'effet de signer l'ensemble des affaires relevant des attributions et compétences de la délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité exercées au niveau régional, en matière d'administration générale.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude FLEUTIAUX, la délégation de signature qui lui est conférée à l'alinéa précédent, sera exercée par M. Jérémie BOUQUET, adjoint au SGAR, chargé du pôle "politiques publiques", et par M. Eric REQUET, adjoint au SGAR, chargé du pôle "modernisation et moyens", à défaut par Mme Nadia BENSRYHAYAR, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité.

Article 5 :

Délégation est donnée à M. Christophe DELETANG, directeur des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales du Centre-Val de Loire, à l'effet de signer, dans la limite des attributions relevant du secrétariat général pour les affaires régionales notamment :

a) les pièces et documents relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses et à l'ordonnancement des recettes afférentes aux attributions du secrétariat général pour les affaires régionales, ainsi que des services régionaux pour lesquels les chefs de service n'ont pas reçu de délégation en matière d'ordonnancement secondaire.

b) les correspondances suivantes :

- les demandes de pièces complémentaires et les demandes de renseignements liés ou non à une forclusion ;
- les bordereaux d'envoi ;
- les accusés de réception divers ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DELETANG, la délégation de signature qui lui est donnée sera exercée par M. Laurent COURBE, attaché ou par Mme Nadine RUIZ, attachée.

Article 6 :

Délégation de signature est donnée à Mme Sabine HUSS, directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines au secrétariat général pour les affaires régionales du Centre-Val de Loire, à l'effet de signer l'ensemble des affaires relevant de l'exercice de ses missions à l'exception de celles présentant un caractère particulier d'importance et des correspondances et décisions administratives adressées :

- aux ministres ;
- aux parlementaires ;
- aux présidents et vice-présidents des assemblées régionale et départementales ;
- aux maires des villes chefs-lieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine HUSS, la présente délégation sera exercée par les délégataires indiqués à l'article 3 par défaut.

Article 7 :

Délégation permanente est accordée à M. Christophe DELETANG à l'effet de signer les devis d'un montant maximum de 250 000 € par commande ou de procéder à ces dépenses par l'utilisation de la carte achat dans la limite des plafonds indiqués dans l'annexe 3 et des dépenses éligibles à ce moyen de paiement.

Article 8 :

Pour permettre la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté dans l'application ministérielle NEMO, il est confié aux agents dont les noms figurent à l'annexe 2 et sous l'autorité de leurs chefs de services respectifs, le soin d'accomplir, pour le compte et au nom de M. Claude FLEUTIAUX, les actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et recettes prévus à l'article 1.

À ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour la réalisation des actes suivants :

- saisie des expressions de besoins ;
- constatation du service fait à la date de livraison ou réalisation de la prestation ;
- conservation et archivage des pièces justificatives liées à la constatation du service fait.

Article 9 :

Pour permettre l'exécution des opérations budgétaires découlant du présent arrêté dans le progiciel de gestion intégrée CHORUS, il est confié aux agents listés à l'annexe 1 le soin d'accomplir, pour le compte et au nom du délégué, les actes de gestion relevant des programmes pour lesquels une habilitation Chorus leur a été accordée.

Article 10 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°17.089 du 11 mai 2016.

Article 11 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en région Centre-Val de Loire et notifié à chacun des délégataires.

Fait à Orléans, le 2 juin 2017
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Nacer MEDDAH

Arrêté n° 17.104 enregistré le 7 juin 2017

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Annexe 1 : Habilitations budgétaires Chorus – SGAR Centre-Val de Loire

Programmes		Centre financier	Agents habilités
112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0112-DIR2	Patrick BOURBON, Samy DJEDIDI-JANSOU, Christelle MINIER,
		0112-DR45	Patrick BOURBON, Samy DJEDIDI-JANSOU
		0112-DIR2-DS45	Patrick BOURBON, Samy DJEDIDI-JANSOU, Étienne PONCET
		0112-DR45-DP45	Patrick BOURBON, Étienne PONCET
		0112-DR45-DS45	Patrick BOURBON, Étienne PONCET
113	Paysages, eau et biodiversité	0113-PLGN	Patrick BOURBON, Samy DJEDIDI-JANSOU, Christelle MINIER
119	Concours spécifiques et administration	0119-C001-DR45	Étienne PONCET, Laurent COURBE
		0119-C002-DR45	Étienne PONCET, Laurent COURBE
148	Fonction publique	0148-DAFP-DP45	Étienne PONCET
		0148-DAFP-DR45	Étienne PONCET
172	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	0172-DRR6	Christelle MINIER
181	Prévention des risques	0181-PLGN	Patrick BOURBON, Christelle MINIER
333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	0333-DR45	Christelle MINIER, Nadine RUIZ
		0333-DR45-0045	Christelle MINIER, Sophie MARTIN, Nadine RUIZ
		0333-DR45-SGAR	Étienne PONCET
723	Opérations immobilières nationales et des administrations centrales	0723-DP45	Christelle MINIER, Sophie MARTIN, Nadine RUIZ
724	Opérations immobilières déconcentrées	0724-DP45	Sophie MARTIN, Nadine RUIZ

Annexe 2 : liste des agents autorisés à exercer et à accomplir, dans l'application ministérielle NEMO, les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire

- BOURBON Patrick ;
- DJEDIDI-JANSOU Samy ;
- MALHERBE Isabelle ;
- MINIER Christelle ;
- MOREAU Georgia ;
- PINET Muriel ;
- PONCET Étienne ;
- COURBE Laurent ;
- RENOULT Julien ;
- SOCQUET Claire ;
- TEIXEIRA Raquel.

**Annexe 3 : plafonds des dépenses autorisées par carte achat
Centre de délégation SGAR**

Nom du détenteur de la carte	Dépense maximale autorisée par transaction	Dépense maximale autorisée au cours d'une année civile	Paiement dans le cadre de marché (niveau 3)
DELETANG Christophe	1 000 €	5 000 €	non
FLEUTIAUX Claude	1 500 €	10 000 €	non
GUERIN Marc	500 €	6 000 €	non

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2017-06-06-001

Arrêté d'approbation de la convention constitutive
modificative du Groupement
d'intérêt public RECIA (Région Centre Interactive)

**SECRETARIAT GENERAL POUR
LES AFFAIRES REGIONALES**

**Arrêté d'approbation de la convention constitutive modificative du Groupement
d'intérêt public RECIA
(Région Centre Interactive)**

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

VU l'article 236 de la loi n°2005-157 du 23 février 2005 modifié;

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 (articles 98 à 122);

VU le décret n°2008-1308 du 11 décembre 2008 relatif aux GIP constitués pour conduire des actions dans le domaine de l'aménagement du territoire et du développement économique;

VU le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux GIP;

VU l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux GIP;

VU le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des GIP ;

VU la compétence géographique régionale du GIP RECIA ;

VU les délibérations de l'assemblée générale et du Conseil d'administration du GIP RECIA en date des 30 juin 2016 et 16 décembre 2016 ;

VU la convention constitutive modificative annexée ;

VU la convention constitutive initiale du 25 juillet 2003 ;

VU la convention constitutive modificative du 9 septembre 2016 ;

VU l'avis conforme du directeur régional des finances publiques de la région Centre-Val de Loire du 29 mai 2017 ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1 – La convention constitutive modificative, annexée au présent arrêté, est approuvée.

Article 2 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur départemental des finances publiques du Loiret, le président du Groupement d'intérêt public RECIA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire, affiché durant un mois à la préfecture de la région Centre-Val de Loire, et mis à disposition du public sur le site internet du groupement.

Fait à Orléans, le 6 juin 2017
Le Préfet de la région Centre
Signé : Nacer MEDDAH

Arrêté n° 17.102 enregistré le 6 juin 2017

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.
Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de mes services.
Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma réponse.
En application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet. »